



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE OSSE-EN-ASPE

Arrêté n°16 du 11 mai 2026

Objet : **Arrêté de Police de la circulation/occupation du domaine public**

Réglémentant la circulation place de l'Eglise et route de Bedous

Le Maire,

Vu la demande formulée en date du 6 mai 2026 par Sylvie GRANIER, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public et de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de son habitation sise 2 route de Bedous.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que la réalisation des travaux décrits ci-dessus nécessite la mise en place de dispositifs particuliers de circulation pour assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1 :** du 18 mai 2026 au 12 juin 2026, Madame Sylvie GRANIER est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public et à prendre les mesures de restriction de circulation nécessaires au lieu dit sus-désigné ; la circulation sera interdite sur le tronçon indiqué sur le plan ci-annexé, les automobilistes emprunteront soit la rue de la fontaine, soit la rue de la mairie.

**Article 2 :** Des moyens de signalisation appropriés seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de la pétitionnaire visée à l'article 1. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par Madame GRANIER.

**Article 3 :** Madame GRANIER sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté pourra être immédiatement suspendu en cas de manquement de la pétitionnaire visée à l'article 1.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et une ampliation sera adressée à

- Monsieur le chef du centre de secours,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie,
- l'PUTD du Haut Béarn
- Madame Sylvie GRANIER

Le 11 mai 2026,



